

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération 2019 – 046 : Pôle de Santé Libéral
Ambulatoire (PSLA) de Tilly S/Seulles : acquisition de
terrain**

Séance du 4 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 4 juillet, à 17h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seulles Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seulles, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 28 juin 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 28 juin 2019.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
49	28	36
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour: 36
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Amandine BASLEY, Yves BEAUDOIN, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean CHANAL, Didier COUILLARD, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Vladimir FELICIJAN, René GERLET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Jean-Pierre LACHEVRE, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, André MARIE, Joël MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Olivier QUESNOT, Hervé RICHARD, Virginie SARTORIO.

Ont donné pouvoir :
Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Jean-Louis de MOURGUES
Jean-Pierre CHEVALIER a donné pouvoir à Jean DUVAL
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
Christian GUESDON a donné pouvoir à Olivier QUESNOT
Yves JULIEN a donné pouvoir à Franck DUROCHER
Gérard LEU a donné pouvoir à Joël MARIE
Christian MARIE a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Thierry OZENNE a donné pouvoir à Virginie SARTORIO

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 5 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com

**2019-046 : POLE DE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE (PSLA) DE TILLY S/SEULLES :
ACQUISITION DE TERRAIN**

- Vu le code général des collectivités territoriales;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques
- Vu l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes Seules Terre et Mer à modifier ses statuts du 26 décembre 2017
- Vu le projet d'implantation du PSLA de Tilly sur Seules sur la parcelle AB176
- Vu le permis de construire déposé par la SHEMA
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique, aménagement du territoire, tourisme
- Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales et action sociale
- Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant que la commune de Tilly sur Seules, collectivité cédante, a moins de 2000 habitants et que manifestement la valeur vénale du bien est inférieur à 180 000€, il n'est pas nécessaire de recourir à un avis domaniale.

Considérant que le terrain d'implantation du PSLA appartient, comme toute la parcelle AB 176 à l'Etablissement Public Foncier de Normandie en charge de la démolition des bâtiments.

Considérant qu'à l'issue de cette démolition le terrain redeviendra propriété de la commune de Tilly sur Seules.

Considérant qu'il sera nécessaire d'acquérir le terrain d'implantation du PSLA avec une bande de passage autour du bâtiment de 1m au Nord et à l'Est du bâtiment et d'1,5m au Sud et à l'Est.

Considérant que la commune de Tilly sur Seules cédera ce terrain détaché de la parcelle AB 176 d'une superficie d'environ 650,75m² pour un montant de 1€ symbolique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **ACQUIERT** un terrain d'environ 650,75m² nécessaire à la création du PSLA détaché de la parcelle AB 176 située sur la commune de Tilly sur Seules et devant revenir à la commune de Tilly sur Seules après démolition des bâtiments existants par l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Le prix de cette acquisition est fixé symboliquement à 1€.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Par déléguation
Le Vice-Président
Marcel DUBOIS
Jean-Louis de MOURGUES
Le PRESIDENT
Communauté de Communes Seules Terre et Mer

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com